



PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires

PLAN DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL A L'AGRICULTURE Fond d'allègement des charges

Détail de la mesure :

Prise en charge des intérêts 2010 plafonnée à 50 % de l'échéance annuelle (intérêt et capital) des prêts bonifiés et non bonifiés hors foncier.

Enveloppe :

L'enveloppe lorraine du MAAP s'élève à 2,3 millions d'euros.

Le Conseil Régional de Lorraine, par sa contribution de 1M€, porte l'enveloppe, dans le cadre de la mise en œuvre du FAC PSEA, à **3,3 millions d'euros**.

Le principe d'une liste d'attente est instauré afin de pouvoir prétendre à la mobilisation d'une enveloppe supplémentaire pour la Lorraine.

Critères d'éligibilité :

Les exploitations éligibles répondent aux deux seuils cumulés :

- au moins 55 % de perte d'EBE (2008/2009),
- au moins 60 % d'annuités sur EBE.

Les producteurs de porcs, détenant au minimum 50 truies Naisseurs-Engraisseurs ou 80 truies Naisseurs ou 400 places d'engraissement, sont considérés d'office comme étant éligibles (l'EBE étant détérioré depuis au moins 2 années).

Une modulation du coefficient annuités/EBE pourra être réalisée si l'estimation du nombre d'exploitations éligibles est trop élevé.

Méthode de calcul :

Perte EBE :

La perte d'excédent brut d'exploitation (EBE) résulte de la comparaison entre le dernier exercice clôturé après le 1er juillet 2009 et l'année n-1 et pour toutes les dates de clôture antérieures au 1er juillet 2009, un EBE prévisionnel sera réalisé de manière automatique avec le calcul proposé par les centres de gestion et validé au CAF, à savoir :

Pour le calcul de l'EBE prévisionnel, il est retenu :

- Baisse du produit cultures de vente de 22 %.
- Reconduction à l'identique du produit viande.

- Produit lait = (quota de l'exploitation x 290 € aux 1000 litres) – (produit lait n-1)
Cette méthode forfaitaire ne peut s'appliquer aux producteurs BIO qui devront faire l'objet d'une simulation individuelle selon leur situation de valorisation.
- Charges approvisionnements cultures et SFP : + 24 %.
- Autres charges, reconduction à l'identique (n-1).

ANNUITE/EBE

Pour les dossiers au forfait, l'EBE est fixé à hauteur de 40 % du CA. La baisse du CA sera calculée avec les mêmes variations de produits que ci-dessus.
Les annuités sont celles constatées sur le dernier exercice clôturé auxquelles s'ajoutent les annuités hors bilan : JA, rachat de parts, foncier.

Critères de priorisation :

Le critère d'accès retenu est le suivant :

$$\text{IS} = 2/3 (\text{perte d'EBE en \%}) + 1/3 (\text{annuité / EBE}) \text{ en \%}$$

Exemple :

$$\text{Perte d'EBE de 55 \% et taux d'annuité sur EBE de 60 \%} = (55 \times 2) + 60 = 170$$

Les jeunes agriculteurs satisfaisants aux critères d'éligibilité sont considérés comme prioritaires à l'intérieur de la même classe.

Prise en charge :

Le niveau d'intervention cumulé maximal (financement Etat et financement Conseil Régional) s'établit à hauteur de 80 % des intérêts éligibles, **avec un plafonnement à 3 000 euros multiplié par le nombre d'exploitations fusionnées pour les GAEC limitées à 2.**

Ce pourcentage ou le plafond pourrait évoluer selon les enveloppes complémentaires.

Procédure :

Les centres de gestion seront mandatés pour recenser les exploitations éligibles.

Les exploitants non adhérents à un centre de gestion seront informés du dispositif par voie de presse.

Formulaire disponible à la DDAF
Date limite de dépôt des dossiers fixée au 31 janvier 2010 à la DDAF pour la première vague.